



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 17 Décembre 2008**



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2008

PROCES-VERBAL

L'An deux mil huit, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le onze décembre deux mil huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS, Maire.

PRESENTS :

Monsieur CAPO-CANELLAS *Maire*
 Monsieur CONTY, Madame GITENAY, Monsieur GODARD, Madame RIOU, Monsieur LUCAS, Monsieur DILIEN, *Adjoins au Maire*
 Madame LOPEZ, Monsieur JENNE, Madame GIABICANI, Monsieur LAFIN, Monsieur ROBERT, Monsieur DESRUMAUX, Monsieur SCHEINERT, Madame ROUE, Madame MARCHOIS, Monsieur FEREDJ, Monsieur MAGAMOOTOO, Madame NILAVANNANE, Madame RAMJAN, Monsieur HONNORATY, Madame KILO, *Conseillers municipaux*

POUVOIRS :

Madame TROUSSELLE-PICCO Adjoint au Maire, à Monsieur DILIEN Adjoint au Maire
 Monsieur CATHELIN Adjoint au Maire, à Monsieur FEREDJ Conseiller municipal
 Madame AZIZOUDINE Conseiller municipal, à Madame NILAVANNANE Conseiller municipal ;
 Monsieur BOURGAREL Conseiller municipal, à Monsieur MAGAMOOTOO Conseiller municipal ;
 Monsieur MAHON Conseiller municipal, à Madame KILO Conseiller municipal ;
 Madame BAHUON Conseiller municipal, à Madame MARCHOIS Conseiller municipal.

ABSENTS EXCUSES :

Madame BLAT-VIEL, Adjoint au Maire, Madame MARTY, Madame CHAOU-JOHNSTONE, Monsieur DURAND, Monsieur DARBOUX Conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Monsieur GODARD, Maire-adjoint

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 23 octobre 2008.....	5
Délibération n°1 : Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2007	5
Délibération n°2: Rapport annuel d'activité du SIPPAREC relative à l'année 2007 – Compétence Electricité	9
Délibération n°3 : Délibération approuvant la mise en dépôt en Mairie d'une station d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans le cadre de la mise en place du passeport biométrique et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention en résultant	10
Délibération n°4 : Organisation d'un centre de vacances hiver 2009 en direction des enfants de 6 ans à 12 ans	15
Délibération n°5 : Versement d'aides financières aux jeunes partant étudier à l'étranger.....	18
Délibération n°6 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement du Fonds National de Prévention dans le cadre d'une mission d'assistance à l'élaboration d'un document unique d'évaluation des risques professionnels des services municipaux et des établissements publics de la Ville du Bourget.....	21
Délibération n°7 : Indemnité de conseil du Receveur Municipal 2008	22
Délibération n°8 : Décision Modificative n°3/2008 – Budget Principal	23
Délibération n°9 : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2009 – Budget Principal	23
Délibération n°10 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs	24
Délibération n°11 : Avenant n°1 au marché à bons de commande 14/2007 relatif à la « Fourniture de carburants pour les besoins de la ville du Bourget et ses prestations annexes ».....	26
Délibération n°12 : Avenant n°1 au lot n°5 « Serrurerie – Bois » des travaux du marché.....	27
Délibération n°13 : Avenant n°1 au lot n°2 bis « Gros œuvre » des travaux du marché	27
Délibération n°14 : Avenant n°3 au Lot n°2 « VRD » des travaux du marché.....	29
Délibérations n° 15 à 20 : Avenants de prolongation d'une année des conventions de fonctionnement, de financement et de mise à disposition d'installations entre la ville du Bourget et les associations sportives suivantes :.....	31
- Le Club Municipal du Bourget.....	31
- Le Handball Club	31
- Le Football Club	31
- Le Club Bourgetin de Tennis de Table	31
- Le Billard Club	31
- Le Bourget Tennis Club	31

Délibérations n°21 à 23 : Avenants de prolongation d'une année des conventions de fonctionnement, de financement et de mise à disposition d'installations entre la ville du Bourget et les associations culturelles suivantes :	33
- La Compagnie du Scorpion Blanc.....	33
- Le Centre Educatif et Culturel du Bourget.....	33
- Le Centre Théâtral du Bourget	33

Délibération n°24 : Election des délégués communautaires conformément à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes à Dugny et de la modification des statuts y afférente 33

(La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CAPO-CANELLAS, Maire du Bourget, à 20 heures 45)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous. Nous débutons ce Conseil municipal, je déclare donc ouverte la séance de ce soir.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux

Nous avons le quorum, nous pouvons délibérer.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. M. GODARD est candidat.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

Approbation du procès-verbal du 23 octobre 2008

M. le MAIRE.- Avez-vous des interventions ou des demandes de correction par rapport à ce projet de procès-verbal ?

Mme KILO.- La dernière fois, M. MAHON et moi-même avons donné pouvoir respectivement à M. HONNORATY et à Mme RAMJAN. Or, lors des Délibérations 10 et 11, les deux mandataires se sont abstenus mais nos abstentions n'apparaissent pas.

M. le MAIRE.- Dans ce cas, nous ferons un correctif. A quelle page cela se trouve-t-il ? Pages 18 et 19, c'est cela ?

Mme KILO.- Les Délibérations, mais les votes apparaissent en pages 19 et 23.

M. le MAIRE.- D'accord. Nous ferons le correctif. Merci.

S'il n'y a pas d'autres demandes, je mets l'approbation du procès-verbal ainsi amendé aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

Je vous remercie.

Vous avez reçu la liste des Décisions. Il n'y en a pas beaucoup puisque nous sommes entre deux Conseils relativement rapprochés. S'il n'y a pas de question, nous passons aux Délibérations de ce soir.

Délibération n°1 : Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2007

M. le MAIRE.- M. FEREDJ nous la rapporte.

M. FEREDJ.- Merci M. le Maire.

La loi n° 95-101 du 2 Février 1995 (loi BARNIER) et son décret d'application n°95-635 du 6 Mai 1995 ont prévu que, à partir de l'exercice 1995, le Maire devait présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement dans les six mois qui suivent l'exercice concerné. Ce délai est porté à douze mois lorsqu'une partie des compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement a été transférée à un établissement de coopération intercommunale (article 3 du décret).

Dans le cas du BOURGET, le service public de l'eau potable a été confié au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) et le service d'assainissement est assuré en partie par la commune

(collecte locale par un réseau communal essentiellement unitaire, avec gestion déléguée à VEOLIA EAU par contrat d'affermage du 28 Mai 1971 modifié par quatre avenants) et a été confié pour le reste (collecte dans certaines rues et transport des effluents hors territoire communal, par des réseaux départementaux ou interdépartementaux ; épuration /dépollution des eaux en aval) au Département de Seine-Saint-Denis et au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

Le rapport général sur l'eau et l'assainissement pour l'année 2007, soumis au Conseil Municipal, est constitué par les rapports sur le prix et la qualité du service public établis pour :

- Le Service Public de l'eau potable par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, rapport d'activité et rapport annuel sur le prix et la qualité du service, rapport d'activité du régisseur du Syndicat,
- Le Service Public de l'assainissement, rapport annuel du délégataire du service d'assainissement communal par VEOLIA EAU.

Les principales caractéristiques du service sont les suivantes :

- le réseau de collecte d'un linéaire de 15 km se décompose au 31/12/2007 en :
 - 14 045 m. de réseaux unitaires
 - 161 m. de réseaux d'eaux usées
 - 487 m. de réseaux d'eaux pluviales
 - 546 regards et bouches avaloirs
 - 1 poste de relèvement intégré au périmètre affermé (rue du Président Wilson)
- 1 456 abonnés au service de l'eau dont 1 438 usagers assujettis à la redevance d'assainissement – Taux de raccordement : 99,93 %
- la facturation est établie sur la base des volumes vendus aux usagers raccordables.
 - 790 427 m³ facturés (- 3,7 % par rapport à 2006)
- le prix total TTC de l'eau, ressort pour une consommation annuelle normalisée de 120 m³, à **4,02 €** par mètre cube au 01/01/07 et **4,135 €** par mètre cube au 01/01/08 soit une augmentation de 2,86 % se décompose ainsi que suit :
 - 1,75 € HT par mètre cube pour la fourniture de l'eau + location de compteur de 15 mm (+2 %)

- 1,51 € HT par mètre cube pour la part d'assainissement du prix de l'eau (+3 %)

(Collecte, traitement, taxes et redevances diverses)

- 0,66 € HT par mètre cube pour organismes publics (+8 %)

- T.V.A. 5,5 %

Tous les rapports cités ci-dessus sont consultables aux Services Techniques 43 bis, rue du Commandant Rolland pendant un an à partir de la publication de la délibération.

La Commission des Services Publics Locaux s'est réunie le 10 décembre 2008.

M. le MAIRE.- Merci pour ce rapport. Je ne sais pas si le Président de la Commission des services publics locaux veut ajouter des éléments quant à ce qui s'y est dit.

M. LAFIN.- Il a juste été remarqué, comme l'an dernier d'ailleurs, que le prix de l'eau paraissait cher et que l'augmentation sur l'année était supérieure aux indices INSEE à la consommation.

M. le MAIRE.- Il est vrai qu'il y a un débat interne au SEDIF, qui trouvera sa concrétisation dans les semaines à venir, qui a commencé à la trouver, sur l'avenir de ce service et sur la manière de le gérer. Nous dépassons un peu le cadre du rapport 2007, mais j'ai cru comprendre que la demande que la Commission peut avoir mise en avant était tout de même une préoccupation du SEDIF, reste à voir si les procédures permettront d'y parvenir.

Peut-être peux-tu ajouter un mot Louis ?

M. FEREDJ.- Tout à fait Monsieur le Maire.

D'une part, depuis 2006, le SEDIF planche sur un nouveau type de gestion. Il s'est avéré que, le 11 décembre dernier, le bureau s'est réuni et il a été adopté de passer à une DSP de type de régie intéressée, ce qui permettra notamment de voir maintenant entre les différents interlocuteurs du SEDIF, à savoir VEOLIA et Suez, quel pourrait être le meilleur prix de l'eau à en tirer. Cela permettra une nouvelle concurrence entre deux types de fournisseur.

D'autre part, je voudrais ajouter que, effectivement, nous avons un débat sur l'eau à savoir que, quand nous regardons notre facture, nous nous disons que l'eau paraît chère.

Je voudrais ici aussi remercier Jean-Pierre LUCAS qui, pendant de nombreuses années, a siégé au SEDIF et nous a souvent fait la démonstration que le prix de l'eau n'était pas si cher que cela. Je ne reviendrai pas sur cette discussion, mais je vous dirai que, pour mieux comprendre le problème de l'eau, le SEDIF se propose par son service de communication de mettre en place pour les municipalités qui le souhaiteraient une exposition sur l'eau. Nous nous porterons certainement candidats, je verrai avec M. le Maire si c'est possible. Avec mon collègue Jean-Jacques JENNÉ, qui est suppléant également à la commission du SEDIF, nous pourrions monter cette exposition. Elle nous permettra de mieux voir et de mieux appréhender tous les coûts.

Une dernière chose, le SEDIF est sollicité par de nombreux pays dans le monde entier aujourd'hui, parce que, si nous payons une eau qui peut paraître chère aujourd'hui, il faut savoir qu'elle est extrêmement bonne. Elle est vraiment d'une qualité supérieure et beaucoup de pays se penchent sur la question justement de cette qualité de l'eau.

M. le MAIRE.- Nous n'irons pas forcément plus loin dans le débat, à moins qu'il n'y ait d'autres interventions ?

Je précise juste une chose avant de passer la parole à Mme KILO. Quand M. FEREDJ évoque deux groupes, c'est pour une raison simple, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, autant que j'ai compris, le SEDIF envisage un marché global et non pas forcément un marché alloti. Or, par définition, de manière pratique seuls deux prestataires savent assurer l'ensemble de la prestation qui serait soumise à la concurrence. C'est pourquoi M. FEREDJ n'évoque que deux groupes. A moins que le marché ne soit alloti avec des plus petits lots, auquel cas cela permettrait qu'il y ait davantage de concurrence. Sinon, il y a un savoir-faire global important.

Mme KILO.- Je souhaiterais revenir sur le prix de l'eau : qu'est-ce qui justifie qu'au Bourget le prix de l'eau soit plus cher que dans d'autres communes du 93 ?

M. le MAIRE.- Parlez-vous d'autres communes membres du SEDIF ?

Mme KILO.- Oui.

M. le MAIRE.- C'est un point qu'il faut regarder. Vous posez une bonne question.

Mme KILO.- Je peux vous citer deux exemples : La Courneuve et Dugny. Il y en a d'autres sur l'ensemble des villes.

M. le MAIRE.- Sur le prix de l'eau doit s'appliquer également une surtaxe assainissement, autant que je m'en souviens, mais on me dit que, sur la surtaxe assainissement, nous sommes plutôt dans la moyenne basse, voire une des moins chères, dans ce cas ce n'est pas cela qui fait la différence. Il faut regarder. D'ailleurs, nous comparerons peut-être deux factures, une Dugnysienne et une Bourgetine et nous regarderons si c'est là que se fait l'écart, ou une Courneuvienne. C'est intéressant. Nous avons beaucoup d'amis dans les villes voisines, nous poserons donc la question et nous y reviendrons ensemble si vous en êtes d'accord.

M. FEREDJ.- J'ajoute simplement que, lorsque l'on regarde sa facture, il faut retourner le document pour en voir apparaître tout le détail : collecte et traitement des eaux usées, redevance communale, redevance syndicale, redevance départementale, un certain nombre de choses qui, peut-être, d'une ville à l'autre jouent différemment.

En tout cas, si vous citez les villes de la couronne parisienne, je pourrais vous mettre à disposition un tableau qui vous montrera, et l'exposition sera faite aussi pour cela, qu'il y a tout de même des différences relativement raisonnables.

Mme KILO.- Pour vous dire, je suis tout simplement allée sur le site du SEDIF. Nous avons le même comparatif parce que c'est vraiment sur le site du SEDIF que j'ai consulté quelques communes aux alentours.

M. le MAIRE.- Nous ferons la consultation.

Il est prévu que nous prenions acte que ce rapport nous a été présenté. Cela ne signifie pas forcément que l'on en approuve tous les termes.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

Je vous remercie.

Nous passons du syndicat des eaux au syndicat pour l'électricité avec M. GODARD.

Délibération n°2: Rapport annuel d'activité du SIPPAREC relative à l'année 2007 – Compétence Electricité

M. GODARD.- Merci Monsieur le Maire.

Ce rapport élaboré conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication rend compte des indicateurs techniques, économiques et financiers susceptibles d'informer les élus et le public sur le fonctionnement de ce service.

Afin d'en prendre acte, les principales informations relatives à l'activité du SIPPAREC sur le territoire de la Commune au titre de la compétence électricité sont communiquées ci-après :

Descriptif du réseau de distribution publique d'électricité :

Le réseau est constitué de 36,3 km de HTA (haute tension aérien) moyenne tension et de 38,3 km de BT (basse tension) dont 28,5 km en souterrain (74,4 %) et 9,8 km en aérien (1,7 km fil nu non isolé et 8,1 km en fil torsadé isolé). Le réseau dit en toiture a été entièrement résorbé.

43 postes assurent la distribution publique.

Données clients et consommations :

Aux tarifs régulés

Tarif bleu (< 36 kVA)

Nombre de clients : 6 520

Consommations : 27 GWh

Tarif jaune (de 36 à 250 kVA)

Nombre de clients : 70

Consommations : 7 GWh

Tarif vert :

Nombre de clients : 23

Consommations : 17 GWh

Aux prix du marché

Tarif BT + HTA:

Nombre de clients : 197

Consommations : 3 GWh

Récapitulatif

Nombre de clients : 6 810

Consommations : 54 GWh

Subventions et participations :

La ville bénéficie d'un montant de 93 K€ de subventions (au titre de la convention de partenariat depuis 1995).

La redevance d'occupation du domaine public s'est élevée à 32 K€.

Le rapport d'activité 2007 du SIPPAREC est consultable aux Services Techniques 43, rue du Commandant Rolland pendant un an à partir de la publication de la délibération.

La Commission des Services Publics Locaux s'est réunie le 10 décembre 2008.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des questions ou des interventions ? Non. Nous prenons donc acte de ce rapport.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

Je vous remercie.

Délibération n°3 : Délibération approuvant la mise en dépôt en Mairie d'une station d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans le cadre de la mise en place du passeport biométrique et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention en résultant

M. le MAIRE.- En l'absence de Mme BLAT-VIEL et au pied levé, Mme RIOU nous la rapporte.

Mme RIOU.- Merci Monsieur le Maire.

Le règlement européen n°2252/2004 du 13 décembre 2004 impose aux Etats membres de délivrer des passeports contenant l'image numérisée de la photographie et des empreintes digitales, au plus tard le 28 juin 2009.

Dans un souci de modernisation des procédures administratives, notamment en matière de délivrance de titres d'identité et de voyage, et afin de proposer aux Bourgetins un service de qualité et de proximité, la commune s'est portée volontaire en juillet dernier pour la mise en dépôt en Mairie d'une station de recueil de ces données.

Cette candidature a été retenue par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Une station est calibrée pour permettre de traiter 2500 demandes de titres par an. Le service Affaires Générales délivre chaque année environ un millier de passeports.

La nouvelle réglementation, s'agissant des modalités de délivrance des passeports, n'impose plus de compétence territoriale concernant le lieu du dépôt de la demande de titre. Ainsi, les Bourgetins pourront déposer leur demande dans d'autres communes (par exemple sur leur lieu de travail, y compris hors du département) et, à l'inverse, les services de la Mairie du Bourget seront amenés à traiter les demandes de titres déposées par des non-Bourgetins.

33 communes du département (sur 40) seront équipées d'un dispositif similaire. Les communes limitrophes (La Courneuve, Blanc-Mesnil, Dugny et Drancy) seront toutes dépositaires de stations de recueil des données biométriques.

La station d'enregistrement sera fournie et installée par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (établissement public administratif sous tutelle du ministère de l'intérieur) qui en assurera également la maintenance, l'entretien et le remplacement éventuel. De même, la formation des agents qui seront amenés à l'utiliser sera prise en charge par cette Agence.

La commune sera indemnisée par l'Etat pour la prise en charge de ces tâches (la somme de 3 200 € par an et par station est actuellement en débat dans le cadre du projet de loi de finance 2009).

La mise en dépôt en Mairie d'une station d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage est soumise à la signature d'une convention avec Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction tous les ans sous réserve de dénonciation par les parties.

A cet effet, il vous est soumis, ce jour, ladite convention pour approbation.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée délibérante, au vu de la convention relative à la mise en dépôt d'une station d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage ci-annexée :

- d'approuver la mise en dépôt en Mairie d'une station d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

M. le MAIRE.- Merci Madame RIOU.

Vous avez bien compris que l'alternative est simple : soit nous signons cette convention et nous accueillons cette station d'enregistrement biométrique, soit nous ne pouvons plus délivrer les passeports, du moins faire la formalité à laquelle les Bourgetins peuvent aujourd'hui accéder, c'est-à-dire venir en Mairie et faire les formalités d'enregistrement, sachant que la délivrance est le monopole du Ministère et de la Préfecture. Un certain nombre de communes ont fait le choix de ne pas accueillir ces stations et ne pourront donc plus faire cette formalité.

La circonstance qui vous est donnée, que les villes voisines vont également accueillir cette station, fait que nous pouvons estimer que nous n'aurons pas forcément un afflux. Néanmoins, comme maintenant il n'y a plus de règle territoriale, c'est-à-dire que l'on pourra faire établir son passeport ailleurs qu'à son domicile, il n'est pas impossible au vu de notre situation géographique que nous ayons une montée du nombre de demandeurs.

Pour autant, nous avons fait le choix de continuer à assurer le service que nous assurons jusque-là, même si à l'évidence nous pouvons estimer que ce service aura un coût. La somme mentionnée dans la note de 3 200 euros par an devrait si tout va bien être portée cette année à 5 000 euros. Je dis bien « *si tout va bien* », parce que dans la procédure parlementaire un amendement

avait abondé le montant pour le porter à 5 000, nous verrons ce qu'il en ira à la fin. Pour les années à venir, nous regarderons. Pour autant, c'est vrai qu'il y a une incertitude sur l'aspect financier, mais notre choix est non pas de ne regarder que ce point mais d'essayer d'assurer un service le plus adapté possible.

Sur ce point, je le précise parce qu'il y a eu un certain débat dans le département entre les communes qui pour certaines estimaient que c'était un coût, il est vrai également qu'il faut arriver à ce que les agents se forment et nous pouvons estimer que le temps passé à l'enregistrement des données sera supérieur à celui passé antérieurement. Comme nous assurons cette prestation pour l'Etat, cela constitue évidemment une charge.

Y a-t-il des interventions ?

Mme KILO.- Vous indiquez que cette station engendrera des coûts pour la commune. Quand bien même l'Etat aujourd'hui verserait, puisqu'apparemment la décision n'est pas encore prise, la somme de 5 000 euros, pour autant cela aura un coût.

Avez-vous estimé ce coût ?

M. le MAIRE.- D'abord, nous avons un coût aujourd'hui parce que nous délivrons environ 1 000 passeports. Nous ne savons pas établir la prévision sur demain. Nous pouvons nous dire également par exemple que, si tout va bien et que le pôle bureaux se remplit bien, nous pourrions aussi avoir des faits induits, c'est-à-dire des entreprises qui trouveront plus commode que leurs salariés viennent entre 12 heures et 14 heures - avec toute la marge entre midi et 14 heures puisque nous sommes fermés de midi à 13 heures 30 - sur une partie du temps de travail faire les formalités. Il y aura peut-être un certain nombre de passeports supplémentaires.

Ensuite, encore une fois la simulation n'est pas totalement faite, parce que nous ne savons pas aujourd'hui encore objectivement estimer le temps que l'on mettra. Estimer le coût du passeport est un peu compliqué, parce qu'il faut quantifier combien de temps est pris sur chaque passeport, combien il y en a, etc. Après, il y a tous les effets induits en termes de coût, les problèmes d'archivage, etc.

Bien évidemment, nous nous sommes penchés sur ces questions, mais, si nous n'avions eu qu'un raisonnement financier, nous aurions refusé. La tentation pouvait exister, nous avons été plusieurs à nous saisir du sujet avec Mme BLAT-VIEL mais, au bout d'un moment, si vous prenez le raisonnement financier, vous ne le faites pas. C'est évident, parce qu'en clair, si vous arrêtez de faire les formalités du passeport ici, vous faites une économie. Du point de vue financier, l'intérêt est de ne pas le faire. Du point de vue du service offert à l'habitant, nous le faisons. Nous avons eu ce raisonnement.

D'autant que je ne me voyais pas dire aux Bourgetins : « *Vous irez à La Courneuve, à Bobigny ou à Drancy faire les formalités* ». Même si ce sont toutes des villes voisines, c'était tout de même un peu un déclassement.

Après, nous pourrions faire un bilan financier plus avant.

Cependant, c'est une modernisation et je voudrais dire tout de même que, quand nous nous sommes portés candidats, ce n'était pas gagné. Aujourd'hui, la Préfecture a tranché, il y a 33 communes du département. Elle a tranché après avis du Ministère, parce que la copie, si je puis dire, a été visée d'abord au Ministère mais, quand nous nous sommes portés candidats au départ, nous ne savions pas bien si nous rentrions réellement dans les clous, pour tout vous dire. En effet, au niveau national il y a un nombre de stations, je ne crois pas les avoir mis dans la note, très inférieur au nombre de commune. En province, ce sera donc assez concentré.

On n'a pas remis ici le nombre total de stations parce que de grandes villes pourront en avoir deux, voire trois vu qu'elles ont parfois des mairies annexes, mais le nombre n'est pas si important. Au départ, au regard de la représentation mathématique du territoire, la répartition mathématique, nous n'étions pas du tout certains d'y parvenir. Nous l'avons eue et nous avons choisi cette logique de service.

Mme KILO.- Je suis attachée au fait que la ville du Bourget délivre les passeports à sa population et, pourquoi pas, à ceux qui y travaillent. Ce n'est pas cela qui me gêne. J'ai l'impression, si j'ai bien compris, qu'aujourd'hui ce sont les personnels municipaux qui devront saisir un certain nombre de données sur ces stations d'enregistrement. Donc des tâches qui étaient accomplies par les agents de la Préfecture ou en tout cas du Ministère, par d'autres agents...

M. le MAIRE.- Pardon je vous coupe, nous faisons déjà toutes les formalités en Mairie, tout le recueil, etc. mais nous ne le faisons pas sous forme numérique, etc. Demain, vous aurez la prise des empreintes, etc. toutes formalités que nous ne faisons pas jusque-là parce que le passeport est devenu biométrique. On demandait des pièces papiers, je n'ai pas tout cela en tête, mais il y avait un certain nombre de justificatifs à produire, etc. On faisait toute l'instruction du dossier qui ne partait en Préfecture qu'une fois considéré comme complet par nous et qui après était à nouveau instruit par les services de l'Etat qui vérifiaient les pièces et délivraient ou non.

On passait déjà beaucoup de temps à remplir un dossier, c'est clair, et à vérifier qu'il y ait tout. C'est une obligation que nous donne la loi. Là-dessus, nous agissons en tant qu'agent de l'Etat, la Ville est considérée comme agent de l'Etat. On passait donc déjà beaucoup de temps là-dessus. Le débat, je le dis parce que les associations d'élus s'en sont fait l'écho, c'est : est-ce qu'avec ces nouvelles formalités cela ne nous prendra-t-il pas davantage de temps ? A minima, au début oui puisque c'est relativement compliqué. Ensuite, c'est vrai que nous avons un problème technique parce qu'il faut bien trouver l'endroit. La station biométrique, en résumé on nous avait annoncé au départ 15 m², maintenant on me dit que cela fera un peu moins. Il faut trouver un endroit fermé. Certains Hôtels de Ville s'y prêtent bien parce que parfois il y a des bureaux états-civils fermés, nous c'est un lieu de passage. Il faudra isoler une partie pour faire que le matériel en question ne puisse pas être détourné, volé, etc.

Comme je le disais tout à l'heure, d'un point de vue financier, il n'y a pas photo nous sommes perdants. Cela s'apparente quelque part à une façon habile de mettre la Collectivité devant une forme de chantage : soit vous voulez assurer un service, alors vous aurez un coût, soit vous ne voulez pas assurer ce service et il faudra en justifier. C'est ainsi que je l'ai compris en tout cas.

Je vous rassure, c'est tout gouvernement confondu ce genre de pratique, nous avons tous l'habitude. Seulement nous faisons le choix du niveau de service. Encore une fois, jusque-là nous passions toujours du temps là-dessus. Après, il est vrai que certaines villes ont des stratégies pour avoir le moins d'agents possible à l'état-civil, qui par exemple peuvent vous obliger à prendre rendez-vous, ce n'est pas le cas chez nous. Nous sommes relativement « libéraux », nous avons une tradition de service. Certaines villes justement disent : « *Je n'ai que tant d'agents à mettre pour cette formalité* » toutes les formalités d'état-civil globalement, « *donc vous êtes obligé de prendre rendez-vous* ». Ce n'est pas notre cas.

Mme KILO.- C'est peut-être très technique mais j'aimerais comprendre. Aujourd'hui, les personnes qui viennent faire une demande de délivrance de passeport ont d'abord un formulaire qu'elles remplissent. Ensuite, ce formulaire n'est pas ressaisi par le personnel, il est adressé, après instruction que les pièces soient bien dans le dossier, à la Préfecture. Ce sont après les agents de la Préfecture qui saisissent, puisque j'imagine bien que tout cela est informatisé. Or, bientôt lorsque cette station sera en fonctionnement, les agents rempliront, taperont, saisiront directement les données sur cette station, ce qui évitera aux agents de la Préfecture de saisir ce qu'ils faisaient jusqu'à maintenant.

Je présume que c'est cela, c'est-à-dire que véritablement la saisie aujourd'hui sera faite à la Mairie alors qu'elle ne l'était pas jusqu'à maintenant, par les agents municipaux. C'est donc véritablement que l'on se décharge sur les agents municipaux, sur les mairies, sur le coût des mairies.

M. le MAIRE.- Pas aussi clairement que cela mais il y a un peu de cela, bien que le monopole de la délivrance reste à la Préfecture.

Quelque part, nous pouvons également considérer que cela fera peut-être des économies pour nous parce qu'il y a moins de circuit papier dans tout cela. Nous garderons les pièces écrites un moment et nous les enverrons, je crois, toutes les semaines ou tous les 15 jours. Il y a aussi un effort de rationalisation globale, autant que cela a pu nous être explicité. Peut-être que pour nous aussi cela fera moins de manipulation.

En revanche, l'Etat garde le monopole. Il y a plusieurs choses. La démarche n'est pas non plus totalement contestable, parce que, d'une part, il y a l'idée d'avoir un passeport sécurisé, dit biométrique, c'est une norme européenne que nous pouvons tout de même considérer comme étant un progrès. D'autre part, utiliser ce genre de changement pour faire que cela se traduise par moins de manipulation administrative n'est pas stupide en soi.

La question est qu'effectivement la structure la plus proche du terrain, qui portera une bonne part de la charge, reste la nôtre. Cependant, nous étions placés devant un choix qui était encore une fois : continuer ou arrêter. Nous avons choisi de continuer pour assurer le service. C'est « *piègeux* ». Vous continuez, vous pérennisez un coût, vous l'accentuez peut-être, c'est d'ailleurs un peu vraisemblable, ou vous arrêtez, vous supprimez une dépense. Dans ce cas, vous expliquez aux Bourgetins qu'il faudra aller à côté.

Je ne vous cache pas qu'une partie des élus au départ avaient été vent debout contre cela. Le Préfet a jugé utile de réunir un certain nombre d'entre nous au fur et à mesure et leur a dit posément les choses, c'est-à-dire : « *Si vous ne voulez pas prendre, vous ne prenez pas* ». Lui, cela l'ennuyait parce qu'il y a une notion de territoire géographique, sur lequel il souhaitait à l'évidence qu'un certain nombre de collectivités puissent répondre par l'affirmative. Sinon, imaginez tout l'est du département par exemple sans aucune station biométrique. A un moment donné, le Préfet s'est fait cette frayeur. En l'occurrence, c'était plutôt la zone Pantin, Montreuil, Les Lilas, le Prés-Saint-Gervais, etc. où cela commençait de cette manière. Là il s'est demandé ce qui se passera et comment il répondra lui, Préfet, nous a-t-il dit, à la population locale en disant que là-bas il n'y a plus de passeport, qu'il faudra tous aller à Bobigny. A un moment donné, le Préfet a craint que tout le monde ne revienne en Préfecture.

J'avais recueilli des données ici et on m'avait dit clairement que financièrement ce n'était pas une bonne affaire. Simplement, soit nous voulons donner des services à la population, soit nous ne le voulons pas. J'avais discuté et nous avons arbitré en disant que nous le ferions. En l'occurrence, beaucoup de mes collègues, une fois réunis en Préfecture, ont fini par se dire qu'effectivement c'était « *piègeux* » de ne plus vouloir le faire. Nous ferons le bilan après.

Les associations d'élus, surtout dans le secteur rural, ont posé cette question de manière assez forte, notamment lors du congrès des Maires de France, parce que pour nous c'est compliqué, mais nous avons un certain nombre d'agents et quelque part c'était pour eux leur enlever une partie de la substance. La Mairie est tout de même une institution de base où on remplit des fonctions pour les citoyens. Si on ne fait plus cela, à mon avis on perd un peu de l'utilité. Pour le service, nous estimons être dimensionnés aujourd'hui.

Mme KILO.- J'ajoute juste que, ce que je reproche, c'est que l'Etat se décharge sur les communes. Il est très important de délivrer des passeports, que les personnes puissent venir à la mairie et n'aient pas à se rendre à Stains ou je ne sais quelle ville comme vous l'indiquiez à juste titre.

En revanche, je trouve dommageable la manière dont cela se passe, mais elle n'est pas de votre fait, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE.- Après, nous avons le choix et nous avons choisi.

Je mets donc aux voix le fait de permettre aux Bourgetins de faire leur formalité de passeport ici.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Mon résumé vous fait un peu sourire, il était un peu tendancieux, c'est vrai. (*Rire*)

Délibération n°4 : Organisation d'un centre de vacances hiver 2009 en direction des enfants de 6 ans à 12 ans

M. le MAIRE.- Nous passons à la Délibération suivante, Mme GITENAY nous la rapporte.

Mme GITENAY.- La Ville organise traditionnellement au mois de février, un séjour appelé « Boul' de Neige » lors des vacances scolaires d'hiver.

Ce séjour est destiné aux jeunes Bourgetins de 6 à 12 ans sur la base d'un groupe de quarante enfants.

Une consultation adaptée a été lancée auprès de différents organismes agréés Jeunesse et Sports conformément à un cahier des charges préétabli.

A l'issue de cette consultation, l'Association Saint-Etienne propose un séjour du 21 au 28 Février 2009 à Prémanon (Jura).

Contrairement aux années précédentes ce séjour sera « Multi – Glisse. »

Le ski alpin sera toujours présent, mais les enfants pourront également bénéficier des activités suivantes :

- ski de fond
- sortie raquette
- sortie chien de traîneau
- luge
- découverte des chiens polaires...

De plus cette année le voyage s'effectuera en train au départ de la gare de Lyon, ce qui est plus sécurisant pour les familles.

L'offre de l'Association Saint-Etienne est apparue parmi celles reçues comme la plus conforme aux attentes de la Ville, il est proposé de retenir cette prestation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention s'y rapportant et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

En ce qui concerne les tarifs, afin que ces départs soient profitables à toutes les familles, le principe de la participation au quotient familial sera reconduit. Ainsi le tarif sera calculé au plus juste des ressources.

M. le MAIRE.- Merci.

Séjour à la fois traditionnel mais il est tout de même pour 40 enfants. Avez-vous des questions ?

M. HONNORATY.- Est-ce la première année que c'est l'association Saint-Etienne ?

M. le MAIRE.- Il y a eu comme tous les ans une mise en concurrence.

Mme GITENAY.- Oui c'est la première année que nous l'avons choisie, parce qu'elle proposait plusieurs activités. Les parents ont souvent au retour des enfants signalé que les enfants étaient très fatigués parce qu'ils ne faisaient que du ski. Nous avons donc choisi un séjour offrant plusieurs activités.

M. HONNORATY.- Ils ne font quasiment plus de ski.

Mme GITENAY.- Trois demi-journées sur une semaine.

M. HONNORATY.- Il y a trois demi-journées aussi de récréation dans la neige.

Mme GITENAY.- C'est un choix.

M. HONNORATY.- C'est cher pour ce choix. Il y a trois demi-journées d'équipement, de remontée mécanique pour le même prix que plein pot sur douze demi-journées.

M. le MAIRE.- J'imagine que le reste, les raquettes, la sortie chien de traîneau, etc.

M. HONNORATY.- C'est moins onéreux que le ski.

M. le MAIRE.- Vous croyez ?

M. HONNORATY.- C'est sûr.

M. le MAIRE.- J'imagine que l'on ne changera pas les enfants d'équipement chaque fois.

Cela dit, je trouve positif qu'une recherche ait été menée par Mme GITENAY et le service pour essayer d'adapter la prestation. C'est vrai que, ce faisant, nous prenons aussi le risque en changeant d'avoir un retour plus ou moins positif ou négatif. Je pense que ce qui a séduit en l'occurrence était justement cette diversité. Nous verrons, mais de toute façon nous ferons une évaluation. A mon avis, c'est bien d'avoir fait l'effort qui a été mené d'entendre ce qui nous est dit par les familles. Il faudra continuer et voir si cette option est bien, sinon nous pourrions y revenir à l'avenir.

Nous ne sommes pas partis sur une option financière.

M. HONNORATY.- Je suis étonné du coût du séjour au vu des activités proposées. Effectivement, c'est très varié, mais il y a beaucoup d'activités très peu onéreuses, en particulier carrément trois demi-journées de récréation, c'est-à-dire jeu de neige c'est boules de neige et des

bonhommes, éventuellement un igloo mais à 40 je ne suis pas sûr. Le Land Art consiste juste à ramasser des bouts de bois et des pommes de pin pour faire des choses avec. C'est un peu léger pédagogiquement.

Cela peut se faire surtout non pas sur des demi-journées, mais dans les temps informels, sur les temps de déjeuner, retours de piste, etc.

M. le MAIRE.- D'accord. Nous prenons note de vos observations, c'est intéressant.

M. HONNORATY.- Autre chose, j'ai juste été interpellé par l'intitulé de cette association, Saint-Etienne. Il se trouve que c'est une association catholique.

M. le MAIRE.- Etes-vous sûr ? Elle n'est pas confessionnelle en tout cas ?

M. HONNORATY.- Si, le terrain et les locaux appartiennent au Diocèse.

M. le MAIRE.- Quand je dis qu'elle n'est pas confessionnelle, cela veut dire que c'est sans doute comme vous le dites une association d'émanation du Diocèse, mais pour autant le séjour offert est supposé laïque.

Mme GITENAY.- Elle est agréé jeunesse et sport de toute façon et Education Nationale également.

M. HONNORATY.- Je m'interroge sur le choix de cette association mais, bien entendu, je ne mets pas en cause la compétence.

M. le MAIRE.- Il est clair que nous avons eu longtemps des fournisseurs qui étaient, sans partir dans la spirale religieuse, éternels. Pendant des années, le même fournisseur revenait. Il fut un temps où nous avons eu un désagrément sur un des séjours, c'était l'été, et nous nous sommes obligés à changer. Les règles de mise en concurrence systématisées même sur ce genre de prestation nous permettent d'avoir la possibilité de passer par d'autres fournisseurs au fur et à mesure. En l'occurrence, quand ils répondent, on ne peut pas leur dire : « *Vous êtes d'émanation du Diocèse* ». Nous verrons bien. Il n'y a pas de raison qu'il y ait non plus de prosélytisme, nous y veillerons en tout cas.

Dans ce domaine que vous connaissez bien, vous avez après tout ce qui émane aussi du cadre dit de l'éducation populaire.

M. HONNORATY.- Le F.O.L.

M. le MAIRE.- C'en est un, mais certains sont aussi idéologiquement typés si j'ose dire. Il y a des fédérations spécialisées là-dedans. Nous essayons de naviguer avec la même ligne au milieu.

M. HONNORATY.- Celle-là est très typée, autant que celles dont vous parlez qui sont idéologiquement typées.

Mme GITENAY.- D'une part, pour vous répondre aussi, l'organisateur propose une visite du site avec la présentation des différentes activités et notamment la ville de Blanc-Mesnil proposera également un séjour au même endroit. Il y a d'autres villes, je ne sais plus exactement, mais je sais que Blanc-Mesnil en fait partie.

D'autre part, nous cherchons également des lieux où les enfants ne sont pas trop nombreux. Nous ne cherchons pas de grosses structures.

M. HONNORATY.- D'accord. Là ils sont 40 et il n'y aura que les Bourgetins ?

Mme GITENAY.- Voilà.

M. le MAIRE.- Encore une fois, nous ferons le bilan parce que n'est pas inintéressant d'avoir le retour des parents et nous-mêmes essayons d'avoir des éléments d'évaluation les plus importants pour décider à l'avenir.

M. HONNORATY.- L'encadrement, ce sont donc des animateurs de la ville du Bourget ?

Mme GITENAY.- Il y a les animateurs de la ville du Bourget, plus l'encadrement sur place très spécifique.

M. HONNORATY.- D'accord.

« *Breveté pour le saut à ski* » ? Ils n'en feront pas, ils n'auront pas le temps.

M. le MAIRE.- Je n'ai pas vu de saut à ski ? C'est mentionné ? En tout cas, je n'ai pas vu le saut à ski dans le planning prévisionnel, mais s'ils sont brevetés saut à ski, c'est parfait.

Nous mettons aux voix.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Merci.

Nous restons avec Mme GITENAY, nous passons des séjours à la neige aux séjours à l'étranger.

Délibération n°5 : Versement d'aides financières aux jeunes partant étudier à l'étranger

Mme GITENAY.- Le Conseil Municipal soucieux d'apporter une aide financière aux jeunes désireux de partir à l'étranger pour poursuivre leurs études, a par délibération en date du 17 décembre 2007 créé un dispositif nouveau de soutien et décidé qu'une commission ad hoc serait chargée d'étudier les demandes de subventions formulées par les étudiants.

Pour mémoire, cette commission est constituée ainsi que suit :

Le Maire, Président, ou un adjoint délégué à cet effet : Marie-Thérèse GITENAY

- 4 conseillers municipaux : Albert CONTY, Jocelyn BOURGAREL, Shama NILAVANANE, Tiazza CHAOU-JOHNSTONE
- 2 représentants d'associations étudiantes ou à défaut 2 étudiants désignés par le Maire : Imad DARANI, Kamel MOUFOCK
- 1 universitaire : Serge RIGO

Les conditions d'éligibilité des dossiers présentés sont les suivantes :

- Etre âgés (es) de moins de 30 ans

- Habiter au Bourget chez ses parents ou grands-parents depuis plus de 2 ans
- Etre en 3^{ème} cycle ou grande école telle que définies par le Ministère de l'Education Nationale et être obligé (e) d'effectuer un stage ou une scolarité à l'étranger dans le cadre de sa scolarité

L'aide peut se présenter sous la forme d'une participation au transport, aux frais de séjours ou toute autre dépense qui serait retenue par la Commission. Elle sera réglée au bénéficiaire et pourra varier de 450 € à 2 000 €.

Le Conseil Municipal est saisi après chaque session de la commission (trois par an) afin d'entériner les décisions de cette dernière et autorise par délibération les versements des participations considérées.

La commission s'est réunie pour la première fois le 27 novembre dernier et a approuvé à l'unanimité les décisions suivantes :

En faveur de :

1. Monsieur Riles KHEDJAT domiciliée 19 rue de Castelnau au BOURGET

Etablissement fréquenté : Institut d'Etudes Politiques de Paris

Objet de la demande : Séjour de 2 semestres à l'Université de Bath, en Angleterre, dans le cadre de sa scolarité.

Avis de la commission : conditions d'attribution satisfaites – attribution d'une subvention de 600 €

- Monsieur Thomas NESME domicilié 3 bis rue Chevalier de la Barre au BOURGET

Etablissement fréquenté : Ecole des Mines de Nantes

Objet de la demande : un semestre de stage à Montréal dans le cadre de sa scolarité

Avis de la commission : conditions d'attribution satisfaites – attribution d'une subvention de 450 €

M. le MAIRE.- Merci.

Nous avons délibéré pour instituer cette aide en toute fin d'année dernière, à cette époque-ci sans doute, en Conseil municipal sur le principe. Nous vous présentons ces deux dossiers.

Mme KILO.- Je découvre cette commission puisque je n'étais pas élue l'année dernière. Combien y a-t-il de demande ? Sur cette Délibération, il y a deux personnes mais n'y avait-il que ces deux demandes ?

Mme GITENAY.- Oui.

Mme KILO.- D'accord. Ce qui est présenté, ce sont donc les personnes qui ont demandé après l'avis de la commission si c'était favorable ou défavorable, c'est cela ?

Mme GITENAY.- Oui, au vu des pièces et des renseignements que nous leur demandons.

Mme KILO.- D'accord.

Autre question : pour bénéficier de cette aide, suffit-il simplement de remplir les conditions d'éligibilité ou sont demandées également les ressources des parents ou autres ?

Mme GITENAY.- Non, c'est simplement sur demande des étudiants et la preuve qu'ils ont bien effectué un séjour à l'étranger dans le cadre de leurs études. Nous avons les justificatifs indiquant notamment qu'ils ont bien séjourné à l'étranger et qu'ils domicilient bien au Bourget.

M. le MAIRE.- Il faut peut-être préciser une chose, en l'occurrence pour les familles ce type de séjour est particulièrement onéreux. J'avais eu à recevoir il y a un moment de cela, et c'est d'ailleurs à la suite de cela que nous nous étions interrogés, l'un des deux. Je ne veux pas vous dire lequel, je ne veux pas personnaliser.

Pour autant, dans son cas la famille se trouvait contrainte sur plusieurs mois de louer parce que si j'ose dire il avait eu le malheur dans les affectations qui sont toujours compliquées de tomber dans une université qui n'offrait pas de logement. Quand vous êtes dans ce genre d'école, à la limite on vous envoie à l'étranger ici ou là et vous ne savez pas forcément où vous tomberez. Quand on fait la fiche de vœux, on ne vous dit pas forcément que dans telle université il y a des locaux pour l'étudiant étranger ou pas. En l'occurrence, le jeune homme en question s'était retrouvé dans une ville où les logements étaient très coûteux et où il n'y avait aucune solution type CROUS, si vous me passez l'expression sachant que ce n'est pas le CROUS à l'étranger. Quand vous mettez bout à bout le séjour, le logement sur plusieurs mois, les familles sont vraiment en difficulté. Il y a ce point.

C'était l'un des deux cas qui nous a amenés à réfléchir. Nous avons donc regardé ce qui se faisait et nous avons découvert que les villes apportaient, pas toutes, quelquefois ce genre de contribution. Ce que nous donnons est relativement modeste, parce qu'il y en a un des deux qui s'est retrouvé sur plusieurs mois à plus de 500/600 euros de loyer. Cela va quand même assez vite. Il y avait cela, plus tous les frais annexes induits par ce genre de scolarité là-bas.

Dans les deux cas, pour les deux familles en question, je peux vous dire que notre décision est attendue.

Après, nous pourrions peut-être à l'avenir moduler davantage en fonction des revenus, mais dans la fourchette retenue, nous nous étions fixé, je ne sais plus combien, je ne sais pas si quelqu'un l'a en mémoire, une somme un peu globale au départ. D'ailleurs, nous avons fait dans le journal municipal une ou deux parutions pour indiquer que l'aide existait. Nous pourrions après revoir les conditions, mais nous nous sommes déjà rôdés, si je puis dire. Nous pourrions préciser cela et inclure le critère des ressources ne me choque pas du tout pour qu'il y ait une prise en compte.

Maintenant si nous regardons les ressources, il faut également regarder les charges de la famille. Pour être clair, dans le cas que je connais le mieux, j'avais été démarché par le jeune homme et je lui avais tenu ce propos. Sauf qu'en discutant avec le papa après, je me suis rendu compte qu'il y avait un fils qui était dans une école d'enseignement supérieur, que le deuxième pointait le nez à l'université et qu'il y en avait encore un troisième, etc. A priori, ils avaient donc l'air d'avoir des ressources, ce qui n'est pas faux car ils en avaient, mais finalement, au regard du tout, le père m'a dit : *« Attendez, j'ai trois enfants scolarisés en même temps dont deux dans le supérieur »*. Ce n'était pas évident.

Il faudra regarder globalement les charges.

La commission a fait ce travail. En revanche, je vous proposerai toujours qu'en Conseil municipal nous ne donnions pas les ressources. Nous n'avons pas le choix pour les noms, il faut les donner pour la Délibération. Nous laissons à la commission le soin de voir à quelques-uns, nous ne les mettrons pas non plus en pâture.

Mme KILO.- Non, je pense qu'il n'y a pas lieu d'indiquer les ressources et charges des parents des bénéficiaires. A partir du moment où la commission a examiné, il n'y a pas de difficulté sur ce point.

En revanche, il faudrait à mon sens que les conditions de ressources... Vous avez raison d'ajouter de charge parce qu'il ne suffit pas simplement de parler de ressources, on peut avoir des personnes qui gagnent très bien leur vie mais qui ont des charges à côté extrêmement importantes. Quand on voit le coût de ces stages à l'étranger, cela peut complètement plomber un budget familial, mais il serait bien à l'avenir que ce point soit réfléchi.

M. le MAIRE.- J'ajoute juste un dernier point pour préciser les choses. Lorsque nous avons créé l'aide, nous étions incapables de savoir combien de cas nous seraient soumis. Nous nous sommes dit que nous créons l'aide mais, si nous avons vu arriver 20 ou plus de candidats, nous aurions tout de même été relativement contraints, si vous me passez l'expression. A partir du moment où nous saurons évaluer sur une année scolaire et nous dire que cela fait 2 ou 3 cas par an, cela donnera une possibilité d'évolution.

Sur ce, je mets aux voix.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Délibération n°6 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement du Fonds National de Prévention dans le cadre d'une mission d'assistance à l'élaboration d'un document unique d'évaluation des risques professionnels des services municipaux et des établissements publics de la Ville du Bourget

M. le MAIRE.- Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs impose aux Collectivités territoriales de procéder à l'évaluation des risques professionnels de leurs services et de transcrire les résultats de cette évaluation dans un document unique.

Ce décret de portée générale s'inscrit dans une démarche globale et pluridisciplinaire engagée par la ville du Bourget, depuis quelques années, dans le cadre de son Comité Technique Paritaire (CTP).

En effet, la ville du Bourget entend poursuivre et consolider cette démarche par l'élaboration d'un document unique prenant en compte tant les aspects techniques qu'organisationnels et humains des situations de travail de ses services.

Pour ce faire, la ville du Bourget souhaite se faire assister d'un Cabinet chargé de l'élaboration dudit document, ainsi que de l'établissement d'un plan d'action de prévention des risques professionnels. Sujet important, bien évidemment.

La mission d'assistance, en tant qu'étude, au cœur des orientations fixées par le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est éligible au subventionnement.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions en capital au taux le plus élevé auprès du Fonds National de Prévention de la

Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales ou tout autre organisme et à signer la ou les conventions qui en résulteront.

Y a-t-il des questions ou des interventions ? Non. Je mets aux voix cette demande.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Je vous remercie.

M. CONTY pour la n°7.

Délibération n°7 : Indemnité de conseil du Receveur Municipal 2008

M. CONTY.- L'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 définit les conditions d'attribution et de versement d'une indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes.

Suite au départ de M. Michel LOLLIEROU, M. Christian LAGARDETTE a été nommé dans les fonctions de Receveur Municipal depuis le 16 juillet 2008.

Il convient d'approuver l'attribution à M. Christian LAGARDETTE, Receveur Municipal, une indemnité de conseil à taux plein pour une prestation globale d'assistante et de conseil.

Cette indemnité sera calculée au prorata temporis en fonction de la moyenne des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif réglementaire fixé par arrêté.

Comme indiqué plus haut, une répartition au prorata temporis sera effectuée afin de déterminer le montant attribué à chacun se décomposant comme suit :

M. LOLLIEROU 1 234,02 €

M. LAGARDETTE 1 234,01 €

Il aura un centime de moins. Il n'est arrivé qu'au 16 juillet, ce doit être probablement cela la différence.

Cette indemnité est calculée en fonction de la moyenne des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif réglementaire fixé par arrêté.

C'est l'objet de la Délibération soumise au vote de l'Assemblée de ce jour.

Il est d'usage et c'est classique que ce qui était avant la Direction de la comptabilité publique, qui a toujours des fonctions comptables de l'Etat, s'oriente de plus en plus vers des fonctions de conseil et que les Collectivités rémunèrent cette activité de conseil.

M. le MAIRE.- On nous dit même que c'est un critère de choix dans la carrière des agents, bien, mais c'est légitime. J'espère que M. LAGARDETTE ne nous en voudra pas d'avoir un centime de moins que son prédécesseur.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Je vous remercie.

Nous restons avec M. CONTY pour une petite Décision Modificative.

Délibération n°7 : Décision Modificative n°3/2008 – Budget Principal

M. CONTY.- Cette Décision Modificative n°3 est l'occasion, comme pour la précédente, de procéder à des régularisations d'écritures à somme constante en section d'Investissement.

Il s'agit ici du paiement des honoraires de Maitrise d'Œuvre de la nouvelle école inscrits au Budget Primitif au compte 2313 pour 190 000 € alors que le marché prévoyait le règlement de ces derniers à l'article 2031.

Opération de compte à compte qui n'a aucun impact sur notre budget et nos comptes.

Le Trésorier Municipal ayant demandé que l'imputation utilisée pour le mandatement soit conforme à celle du marché initial, il convient de réaffecter les crédits comme indiqué :

2313 : - 190.000 €

2031 : +190.000 €

A l'article 70848, la recette versée par la Communauté de Communes pour le remboursement des salaires du personnel mis à disposition est complétée pour 26 000 €.

En effet, la réalisation de cette recette est d'ores et déjà supérieure à la prévision inscrite lors du vote du Budget Primitif.

En effet, la forte tension rencontrée depuis le début de la crise financière impacte défavorablement les marges et frais financiers pratiqués par les organismes bancaires sur les index court terme, nous vous proposons d'inscrire cette somme au compte 6618, frais financier en contrepartie en dépense.

Cela ne veut pas dire que nous les utiliserons. Il est a priori prudent de les mettre sur cette ligne.

M. le MAIRE.- Merci. Je mets aux voix.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Je vous remercie.

Nous restons avec M. CONTY pour une dernière Délibération financière.

Délibération n°9 : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2009 – Budget Principal

M. CONTY.- Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une commune ou d'un EPCI n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de :

- Mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

C'est la partie fonctionnement qui permet de fonctionner correctement.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation expresse de l'organe délibérant :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cela permet, si nous avons une urgence, de pouvoir exécuter des travaux alors qu'ils n'auraient pas été inscrits dans le budget puisqu'il n'a pas été adopté.

M. le MAIRE.- Cela permet de ne pas se bloquer. Je mets aux voix.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Délibération n°10 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs

M. le MAIRE.- D'abord, je vous la rapporte, ensuite nous donnerons des précisions avec M. CONTY qui préside la commission, si besoin.

Dans chaque commune, lors du renouvellement général des conseils municipaux, est instituée une commission communale des impôts directs.

I – COMPOSITION :

L'article 1650 du Code Général des Impôts fixe les règles de composition de cette commission présidée de droit par le Maire ou son Adjoint délégué.

Ainsi, dans les communes de plus de 2.000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est de huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les huit commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des services fiscaux parmi une liste de contribuables, en nombre double préalablement établie par le Conseil Municipal.

En clair, il y aura 8 titulaires, 8 suppléants. Nous devons ce soir réaliser une liste du double, donc 16 titulaires et 16 suppléants, et le Directeur des services fiscaux en prendra la moitié à l'intérieur, selon des critères que lui-seul connaît.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La liste que vous avez sous les yeux est pour une bonne part une reconduction de ce qu'elle était auparavant.

J'ai juste une modification à apporter, nous enlevons M. CONTY qui était n°3 sur la liste et nous lui substituons M. Alexandre ROYER qui habite au 48 avenue de la Division Leclerc. Pour une raison simple : M. CONTY sera désigné par moi-même afin d'être mon représentant par arrêté. Juridiquement, il vaut mieux qu'il ne soit pas membre de la commission, il est le représentant du Maire. Nous avons fait la petite erreur tout à l'heure de le faire figurer, nous lui substituons donc M. Alexandre ROYER.

Qui plus est, si nous ne faisons pas ainsi, nous prendrions le risque que M. CONTY ne soit pas désigné par le directeur du département, ce qui serait assez fun pour présider la commission. Les textes sont plus clairs quand on les applique ainsi. Il sera désigné par moi-même afin de me représenter.

En revanche, c'est la formalité, qui est un peu compliquée, superfétatoire et à mon sens un peu désuète, mais ce qui compte est le sens de ce qui est fait là-dedans.

II – COMPÉTENCES :

La Commission Communale des Impôts Directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code) ;

Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation. C'est le plus important.

Après, il y a un point qui n'est pas clairement précisé dans la note : dans quelle mesure l'avis de la commission est-il suivi ? En effet, pour moi elle émet surtout des avis, elle ne statue pas sur la valeur locative. Quand on dit qu'elle dresse « *La liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux* » elle émet des avis. L'administration fiscale ne nous laisse pas décider seuls dans ces matières.

En revanche, lorsqu'il y a des biens nouveaux, c'est surtout sur la base des permis de construire que cela se regarde en commission, le représentant à l'administration fiscale propose une cotation en matière de taxe avec une classification et la commission est amenée à émettre un avis disant si c'est surévalué ou sous-évalué. C'est en gros le principe.

Si vous avez des questions, M. CONTY pourra y répondre. C'est un sujet qui n'est pas neutre évidemment mais qui est un peu fastidieux.

M. CONTY.- Deux remarques complémentaires.

Premier point, il est exact que la commission donne des avis. Ces avis, on les suit, c'est-à-dire que la Direction des impôts nous retourne un accord sur l'avis. Cela a un impact sur les recettes de la ville au travers notamment non seulement de la taxe d'habitation, mais également du foncier bâti.

Deuxième point, j'en profiterai pour saluer les membres qui étaient présents aux dernières commissions. Nous recevons l'ordre du jour et toute la liste des articles soit créés - création d'un appartement ou construction nouvelle - soit modifiés. Un certain nombre de membres de la commission, c'est une occasion de faire des visites intéressantes du Bourget, visitent Le Bourget, pointent et essaient de voir les raisons pour lesquelles on demande de modifier un positionnement qui est souvent dû à des augmentations de qualité de vie. Cela peut être l'ajout d'une pièce, j'ai transformé mon garage en pièce d'habitation ou j'ai surélevé d'un étage, ou des choses qui ne se voient pas, si on crée une salle de bain à l'intérieur, cela ne se voit pas.

C'est le travail de cette commission et l'impact qu'elle peut avoir sur la vie de notre Collectivité.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ou des questions ? Non. Je mets aux voix.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Je vous remercie.

Nous passons à la Délibération suivante, M. ROBERT nous la rapporte.

Délibération n°11 : Avenant n°1 au marché à bons de commande 14/2007 relatif à la « Fourniture de carburants pour les besoins de la ville du Bourget et ses prestations annexes »

M. ROBERT.- Merci Monsieur le Maire.

La ville a souhaité relancer une consultation afférente à la fourniture des carburants attribuée jusqu'alors à la Société SEDOC (ESSO SAF).

Pour ce faire, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en date du 24 septembre 2008 auprès de deux journaux d'annonces légales (BOAMP et JOUE).

Or, la collectivité est conduite à déclarer le marché infructueux au motif qu'une seule offre non économiquement avantageuse avait été remise dans les délais impartis.

Il convient donc avant de relancer ledit marché, afin de garantir l'approvisionnement en carburant des véhicules municipaux jusqu'à une nouvelle attribution en approuvant un avenant de prolongation de deux mois au contrat actuel.

Il vous est, par conséquent, proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché 14/2007

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009

M. le MAIRE.- Merci, un avenant pour deux mois de plus. Je mets donc aux voix.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Nous passons à la prochaine Délibération, cette fois M. GODARD nous la rapporte.

Délibération n°12 : Avenant n°1 au lot n°5 « Serrurerie – Bois » des travaux du marché

M. GODARD.- Merci Monsieur le Maire.

Le lot n°5 « Serrurerie - Bois » des travaux du marché doit faire l'objet d'un avenant.

Celui-ci induit une moins value pour la Ville en dépense.

En effet, il convient de prendre en compte la non réalisation du local « déchets » d'un montant global et forfaitaire de 12 500 euros HT.

L'avis de la Commission d'Appel d'offres n'a pas été requis, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 8 Février 1995, au motif que ledit avenant est inférieur à 5% du montant initial du marché (-2.75 %).

Il vous est, par conséquent, proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché 15/2007
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2008 – Compte 2313

M. le MAIRE.- Il est rare qu'un avenant se traduise par une moins-value en dépense, mais la preuve est faite, c'est le cas. Je mets aux voix.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

La 13 est l'épreuve contraire, ce n'est pas une moins-value. C'est toujours M. GODARD.

Délibération n°13 : Avenant n°1 au lot n°2 bis « Gros œuvre » des travaux du marché

M. GODARD.- Le lot n°2 bis « Gros œuvre » des travaux du marché doit être complété par un avenant.

A savoir :

Modification de locaux poubelles (allée André Cadot, Place du Marché, allée Marcel Dassault)	18 500 euros HT
Pose et fourniture de clôtures supplémentaires (au droit de la Police Municipale et allée Cité Foix)	29 284 euros HT
Renforcement du mur mitoyen – Allée Cité Foix	3 430 euros HT
Réalisation d'une couverture en zinc – Angle halle Nord et Est	1 537 euros HT
Pose de briques en limite des halles	2 870 euros HT
Complément de coffrages	4 500 euros HT
TOTAL	60 121 euros HT

La prise en compte de ces nouveaux éléments du marché ne pouvant intervenir que par voie d'avenant, l'avis de la Commission d'Appel d'offres a été requis, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 8 Février 1995.

Il vous est, par conséquent, proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché 34/2007
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2008 – Compte 2313

M. le MAIRE.- Je précise simplement que nous avons déjà eu l'occasion de parler de la modification des locaux poubelles sous d'autres angles. Vous savez qu'elle est intervenue en cours de réalisation et que, sur la question de la pose et de la fourniture des clôtures supplémentaires, nous avons précisé au droit de la Police Municipale et de l'allée qui fera la Cité Foix et d'un côté de la clôture avec la Maison des Ingénieurs, nous avons choisi de faire en bois. C'est un vieux grillage et l'usage public du passage ne permettait plus de laisser ce vieux grillage, ne serait-ce que d'un point de vue visuel, il fallait séparer la Maison des Ingénieurs du passage.

Quand on évoque la partie au droit de la Police Municipale, il s'agit en fait de la clôture qui correspond à la résidence d'EFIDIS sur la Division Leclerc. Vous savez que nous avons avec EFIDIS,

après le début du marché, obtenu un élargissement du passage bien utile aujourd'hui. Cela a été la même discussion au bout d'un moment, nous pouvions redéposer un peu plus loin le grillage, mais il nous a semblé que ce n'était pas très digne par rapport aux locataires. Nous avons donc amélioré un peu la clôture, nous avons fait une vraie clôture, notamment sur une partie où nous aurions pu nous dire que nous gardions le grillage. Nous avons choisi d'harmoniser. C'est pourquoi il y a ces deux petits surplus, qui mis bout à bout font tout de même une petite somme.

Mme KILO.- Je voudrais juste un éclaircissement sur les modifications des locaux poubelles. Cela n'a rien à voir avec la délibération n°12, la moins-value sur la non-réalisation du local à déchets ?

M. le MAIRE.- Si.

Mme KILO.- On venait se féliciter d'avoir une moins-value qui en fin de compte se transforme en une plus-value puisque nous sommes à 18 500.

M. le MAIRE.- Cela nous coûte un peu plus cher.

Mme KILO.- Je voulais être sûr que finalement nous n'avions pas à nous féliciter de cette fameuse moins-value.

M. le MAIRE.- C'est pourquoi je disais qu'il y avait une épreuve contraire derrière. Nous pouvions nous féliciter rapidement. Cela signifie également en revanche que nous aurions pu avoir en direction de cette entreprise d'autres plus-values qui compenseraient la moins-value. C'est souvent le cas.

Néanmoins, vous avez raison. Nous avons prévu en serrurerie et en bois un local à poubelles et nous en avons fait plusieurs plutôt en maçonnerie, c'est pourquoi nous les retrouvons ici. Nous en avons fait je crois en réalité quatre et en faire quatre coûte plus cher que d'en faire un seul. C'est pour cela aussi que nous en arrivons à 18 500 au lieu de 12 000, mais cela a permis de mieux les positionner.

Sur ce, je mets aux voix.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Nous passons à la Délibération 14 et M. GODARD en aura terminé.

Délibération n°14 : Avenant n°3 au Lot n°2 « VRD » des travaux du marché

M. GODARD.- Merci le Monsieur le Maire.

Le marché avec la société SOBECA relatif au lot n°2 « VRD », c'est-à-dire Voirie et Réseaux Divers, des travaux du marché doit faire l'objet d'un dernier avenant.

Ces prestations en plus et moins values ont pour finalité l'opération « Travaux » et consistent en :

Prestations supplémentaires non prévues au contrat initial	
Réalisation d'une clôture provisoire	+ 3 000 euros HT
Déplacement et repose d'une clôture située Allée Commandant Rolland	+ 2 280 euros HT
Modification du local « Déchets »	+6 859.40 euros HT
Fourniture et pose de bornes fixes supplémentaires	+ 2 500 euros HT
Modification des réseaux eau, électricité, téléphone, réseaux d'évacuations	+2 679.90 euros HT
Mise en place de clapets anti-retour	+ 4 510 euros HT
Fourniture et pose d'une borne incendie supplémentaire	15 700 euros HT
Fourniture et pose d'accodrails	+ 13 875 euros HT
Reprise provisoire de cantonnements	+ 6 000 euros HT
Montant total des prestations supplémentaires	+57 404.30 euros HT
Non réalisation de prestations prévues au contrat initial	
Suppression de la pose de douilles des abris	- 10 976 euros HT
Montant total des prestations non réalisées	- 10 976 euros HT
Rapport des plus et moins values	+ 46 428.30 euros HT

L'ensemble de ces plus et moins values entraîne une augmentation du marché de 46 428.30 euros HT

La prise en compte de ces nouveaux éléments du marché ne pouvant intervenir que par voie d'avenant, l'avis de la Commission d'Appel d'offres a été requis, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 8 Février 1995.

Il vous est, par conséquent, proposé :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché 17/2007
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant n°3
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2007 – Compte 2313

M. le MAIRE.- Merci. C'était donc le dernier avenant.

Y a-t-il des questions ? Non. Je passe au vote.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Nous changeons de secteur et nous en venons au secteur sportif avec Jean-Michel LAFIN.

Délibérations n° 15 à 20 : Avenants de prolongation d'une année des conventions de fonctionnement, de financement et de mise à disposition d'installations entre la ville du Bourget et les associations sportives suivantes :

- **Le Club Municipal du Bourget**
- **Le Handball Club**
- **Le Football Club**
- **Le Club Bourgetin de Tennis de Table**
- **Le Billard Club**
- **Le Bourget Tennis Club**

M. LAFIN.- Des conventions triennales de fonctionnement, de financement et de mise à disposition d'installations sportives ont été signées avec les associations CLUB MUNICIPAL DU BOURGET, HANDBALL CLUB, FOOTBALL CLUB, CLUB BOURGETIN DE TENNIS DE TABLE, BILLARD CLUB, LE BOURGET TENNIS CLUB, à la fin de l'année 2005 pour les années 2006, 2007 et 2008.

Celles-ci arrivent à leur terme le 31 décembre 2008.

Il est proposé d'adopter des avenants permettant la prolongation d'une année de ces conventions, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Cette année sera utilisée pour mener une étude plus approfondie des modes de financement de ces associations.

Pour le CMB, la convention comprend un changement : la mise à disposition de la Piscine relevant de la Communauté de Communes, celle-ci n'est plus mentionnée.

Une convention entre la Communauté de Communes et le CMB interviendra pour prendre en compte cette mise à disposition.

Il est également à noter que pour ABDO, Athlétisme Bourget-Drancy Olympique, et Histoire d'eau c'est également la Communauté de Communes qui sera appelée à succéder à la ville et qui signera une convention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la prolongation de ces conventions par avenant, pour l'année 2009.

Merci Monsieur le Maire.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des questions ou des interventions ?

Mme KILO.- Vous indiquez qu'a priori une étude concernant le mode de financement de ces associations et des autres est à venir. Je voudrais savoir vers quoi on s'oriente quand vous parlez d'étude ? Dans quel sens ?

M. le MAIRE.- Nous avons eu un assez long débat il y a quelques mois ici même au sujet des associations sur la détermination du montant des subventions et sur la façon dont certaines associations accueillent les Bourgetins au sens de surtout : Quel est le service offert ? Quelle est l'activité proposée ? A quel coût ? Selon quelle règle ? Quelle est la part de Bourgetins, de non-Bourgetins dans ces associations ?

Il nous a donc semblé nécessaire de nous donner les moyens de comparaison. L'étude qui sera menée visera d'une part à regarder pour chacune des associations concernées la structure financière et, d'autre part et surtout, à la comparer. Regarder, nous savons déjà le faire, mais la question sera de regarder le niveau de subventionnement que nous avons avec des communes de strate, de situation comparable : A quoi cela correspond-t-il ? Subventionne-t-on à un bon niveau ou pas ? Quels sont les objectifs de l'association ? Tout en respectant son autonomie de gestion.

L'étude visera à nous permettre d'asseoir nos choix. Nous savons tous qu'il y a eu aussi des réactualisations successives, jamais aussi importantes que souhaitées bien évidemment, l'idée est donc de mieux regarder maintenant les critères, de manière à ce que nous ayons ici même une discussion sur ces critères. Nous nous ferons assister d'un professionnel qui a des références dans le domaine du sport pour nous aiguiller dans ce domaine.

Idem dans le secteur culturel, je vais un peu plus loin, nous prendrons sans doute un autre bureau d'étude spécialisé dans la question culturelle pour nous donner un certain nombre d'éléments de comparaison et des conseils pour que le Conseil municipal puisse statuer en connaissance de cause. C'est l'idée.

Nous le ferons bien évidemment avec les associations et non pas contre elles, certainement pas, et de manière concertée. Il est intéressant de se poser ce genre de question, en tout cas c'est ce que nous avons compris du souhait unanime exprimé il y a quelques mois. Nous le matérialisons donc ici et, si j'ose dire, nous nous enfermons dans la durée d'une année. Ce genre de question n'est jamais une urgence, mais il faut bien à un moment donné s'obliger à le faire. En se dotant d'avenants qui nous obligent à le faire dans la durée d'une année, cela suppose que nous ayons la désignation du conseil, que le travail soit fait, qu'il nous soit rapporté et que nous puissions terminer une discussion avec l'association en question.

De deux choses l'une, ou bien nous aboutissons à un maintien, à un statu quo, c'est peu probable, si elles sont dans le sens de la hausse et si nous pouvons le faire, ce sera facile à discuter, ou bien il y aura aussi des adaptations qu'il faudra dans ce cas lisser dans le temps, parce que nous pourrions également nous interroger sur le fait de définir des priorités différentes de ce qu'elles pouvaient être jusque-là. Je le dis de manière très ouverte parce que je n'ai pas d'idée préconçue et nous n'en avons pas autour de la table. Nous voulons mener ce travail dans la transparence.

Ai-je été clair ?

Mme KILO.- Oui.

M. le MAIRE.- Je mets aux voix.

Il est procédé au vote des délibérations 15 à 20 – Résultat : Unanimité

Délibérations n°21 à 23 : Avenants de prolongation d'une année des conventions de fonctionnement, de financement et de mise à disposition d'installations entre la ville du Bourget et les associations culturelles suivantes :

- **La Compagnie du Scorpion Blanc**
- **Le Centre Educatif et Culturel du Bourget**
- **Le Centre Théâtral du Bourget**

M. le MAIRE.- Je ne renouvelerai pas l'explication que vous a donnée M. LAFIN, l'exercice est le même pour les associations culturelles La Compagnie du Scorpion Blanc, le CECB et le CTB.

Je vous propose, à moins qu'il n'y ait des questions ou interventions, sur les délibérations 21 à 23, donc pour ces trois associations le même exercice, un avenant qui prolonge d'un an.

Il est procédé au vote des délibérations 21 à 23 – Résultat : Unanimité

Délibération n°24 : Election des délégués communautaires conformément à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes à Dugny et de la modification des statuts y afférente

M. le MAIRE.- Dès lors que cet exercice est mené à bien et que nous avons progressé relativement rapidement, nous en venons à la dernière Délibération.

Un élément d'information : ces nouveaux statuts ont été votés non seulement par nous le 27 novembre, mais également par la ville de Drancy il y a une dizaine de jours environ, voire un peu moins, et lundi par la ville de Dugny à l'unanimité comme Drancy. Le Conseil communautaire s'est également réuni lundi et à l'unanimité les a également votés.

Nous sommes donc au bout de ce processus compliqué et la Communauté de Communes, dont je vous rappelle qu'elle prend le nom de Communauté de Communes de l'Aéroport du Bourget, comptera au 1^{er} janvier trois villes membres. Cela permettra dans le paysage institutionnel mouvant de nous donner une visibilité plus grande et, je l'espère, des moyens supérieurs.

Dans ce contexte, nous avons laissé le Conseil communautaire à sa taille qui est de 34. S'ensuit une répartition qui est pour la plus grosse ville de très loin Drancy, qui fait plus de 62 000, la moitié, donc 17, ensuite 7 pour Dugny et 10 pour Le Bourget. Il convient donc pour nous de désigner ces 10 délégués.

Je vous propose pour ce faire dans le désordre, ne vous arrêtez pas sur l'ordre exactement : moi-même, M. CONTY, M. BOURGAREL, M. DESRUMAUX, Mme ROUE, M. SCHEINERT, M. LAFIN, Mme GIABICANI, Mme GITENAY et M. MAHON.

Pour expliquer ces choix, nous avons dans un premier temps désigné 9 délégués qui était cette liste-ci moins Mme GITENAY, qui me pardonnera. Dans un deuxième temps, nous avons été amenés à ajouter d'autres délégués et Mme GITENAY avait été désignée par le Conseil municipal à ce

moment-là. Il se trouve qu'elle était déjà Vice-présidente la fois d'avant, il nous a donc semblé logique de la remettre.

Je vous redonne la liste si besoin : moi-même, M. CONTY, M. DESRUMAUX, Mme ROUE, M. BOURGAREL, M. SCHEINERT, M. LAFIN, Mme GIABICANI, Mme GITENAY et M. MAHON.

L'opposition est évidemment représentée comme nous nous y étions engagés. D'ailleurs, vous remarquerez qu'elle l'est quelle que soit la taille qui a varié plusieurs fois. Je vous propose de passer au vote.

Mme KILO.- J'aurais une observation puisque je découvre les noms. Nous faisons les comptes et la parité n'est pas du tout respectée, c'est-à-dire qu'il y a trois femmes. Je cherchais, j'en ai compté quatre et ma voisine ne trouvait pas la quatrième, tellement je voulais en voir plus. Je ne trouve que trois femmes, j'aimerais donc avoir une explication.

M. le MAIRE.- C'est vrai que 30 % ce n'est pas 50 %. Malheureusement, il n'y a pas d'obligation et je vous dirais que, quand il n'y a pas d'obligation, il y a sans doute une forme de facilité. Cela dit, nous progressons. C'est malheureux à dire mais nous progressons parce qu'avant nous étions à deux. C'est un léger progrès. Je n'ai pas osé proposer à M. MAHON de vous proposer la place, j'ai vérifié quand même, mais pour le coup nous serions montés à quatre. (*Rire*)

Cela dit, sur un petit effectif c'est plus difficile. Je vous rassure, la prochaine fois nous n'aurons pas le choix et la loi devrait prévoir qu'il y ait parité, je vous concède que ce sera une excellente chose.

Dans ce cas, je mets aux voix.

Mme KILO.- Je vais m'abstenir pour la réserve que je viens d'indiquer, en revanche pour M. MAHON je vote pour puisque j'ai eu un mandat qui est de voter pour. Je me désolidarise, toute seule je m'abstiens.

M. le MAIRE.- Ce n'est pas très cohérent, si vous me passez l'expression, parce que vous votez pour un homme et vous me reprochez qu'il n'y ait pas assez de femme.

Mme KILO.- Je sais bien. J'ai ma cohérence, j'entends moi m'abstenir, je m'abstiens mais pour M. MAHON je vote pour.

M. le MAIRE.- J'ai compris, excusez-moi. C'est clair : M. MAHON vote pour et vous-même vous abstenez.

Il n'y a que vous qui vous abstenez ? M. HONNORATY aussi.

Il est procédé au vote – Résultat : Deux Abstentions de M. HONNORATY et Mme KILO

Deux abstentions et le reste unanimité, c'est bien cela.

Je vous remercie. Avec cette Délibération 24, nous en avons terminé pour ce Conseil de fin d'année. Il me reste à vous remercier et à vous souhaiter par avance de bonnes fêtes de fin d'année. Vous aurez communication de la date du prochain conseil. Nous essayerons également de fixer un échéancier qui nous amènera jusqu'à fin juin.

Je précise bien évidemment que l'échéancier reste un prévisionnel parce que nous nous adapterons si besoin aux contraintes qui peuvent arriver, par exemple une Délibération à prendre dans un délai donné.

Je crois que tout le monde a signé les pages nécessaires pour les Décisions Modificatives, on me dit que c'est fait. Encore une fois merci, bonnes fêtes et je clos la séance.

(La séance est levée à 22 heures 15)